

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation 22 septembre 2023.

Le vingt-huit septembre 2023 deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Bernardière se sont réunis à la mairie de la Bernardière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux.

Absent représenté : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie.

Absents excusés : CASSERON Samuel, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, KEMPF Gérard; conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi, à l'unanimité, pour secrétaire FRESNEAU Karine.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 28 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 7 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

- *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 14 Votes : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1^{ère} adjointe

1. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Cugand

Reçu en préfecture le 04 octobre 2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230928-D2023_41-DE

Béatrice DOUILLARD, 1^{ère} adjointe explique à l'Assemblée :

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les cas de participation obligatoire de la commune de résidence sont précisés dans l'article R. 212-21 du Code de l'éducation et dans la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989.

38.5 enfants de La Bernardière sont inscrits à l'école publique de Cugand sur l'année 2022/2023.

La participation demandée par la commune de CUGAND s'élève à 36.711,68 € résultant de notre obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et d'une convention qui nous lie avec la commune de Cugand notamment avec la prise en charge d'une partie de l'investissement via les amortissements.

Débat :

Madame Béatrice Douillard précise que le 0.5 est dû à une garde alternée sur les communes Cugand/La Bernardière. Madame Stéphanie Douillard demande quels sont les tarifs appliqués pour les enfants de La Bernardière pour le centre et la cantine. Il lui est répondu que le tarif est décidé par la commune de Cugand et qu'actuellement le tarif appliqué est basé sur un tarif unique hors commune. Monsieur Claude Durand précise qu'il est possible d'inscrire les enfants au Copain d'lilou même s'ils sont scolarisés à Cugand.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 36.711,68 € de participation aux écoles publiques de Cugand.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

En introduction, Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

2. Adoption du rapport d'évaluation 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : procédure libre

Reçu en préfecture le 05 octobre 2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230928-D2023_42-DE

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur cinq sujets : la participation au festival Les Ephémères 2022, la participation au festival Les Ephémères 2023, les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, le poste de chargé de la commande publique et la participation pour les titres d'identité sécurisés.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La participation au festival Les Ephémères 2023

La participation au festival Les Ephémères 2023 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2023, à savoir La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La CLECT réunie en 2022 avait renvoyé l'évaluation des charges transférées à 2023. Au regard des données déclarées en 2021 et déclarées en 2022, il est proposé d'étudier les modalités du service rendu et sa valorisation en 2024.

Le poste de Chargé de la Commande publique

Suite au transfert de la compétence d'assainissement et de Gestion des Eaux pluviales Urbaines, des groupements de commande, coordonnés par Terres de Montaigu, sont désormais constitués pour les travaux d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales réalisés par Terres de Montaigu et les travaux de voirie concomitants réalisés par les communes.

Il en a résulté un accroissement d'activité pour le service Commande publique de Terres de Montaigu, qui a justifié le recrutement d'un second agent chargé de la passation des marchés publics fin 2022.

Ce poste est financé pour un tiers par Terres de Montaigu pour la compétence Assainissement, pour un tiers par les communes sur prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et pour un tiers par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence voirie à l'exception de la commune de Montaigu-Vendée qui finance ce dernier tiers par la convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2022

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

La participation pour les titres d'identité sécurisés

L'installation de 2 nouveaux dispositifs de recueil pour la délivrance des titres d'identité sécurisés fait supporter à la commune de Montaigu-Vendée une charge de centralité supplémentaire pour un service bénéficiant aux communes du territoire intercommunal et des communes environnantes. Il a été approuvé que Terres de Montaigu assume la charge financière de ce service par majoration de l'attribution de compensation de la commune de Montaigu-Vendée.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2023	Révision AC selon procédure libre					Total transfert charges 2023
		Festival Les Ephémères 2022	Festival Les Ephémères 2023	Titres d'identité	GEPU - Chargé de la commande publique	Voirie - Chargé de la commande publique	
La Bernardière	181 244,79 €		-5 000,00 €		-502,00 €	-502,00 €	-6 004,00 €
La Boissière-de-Montaigu	189 170,49 €		-5 000,00 €		-808,00 €	-808,00 €	-6 218,00 €
La Bruffière	783 088,32 €		-5 000,00 €		-1 089,00 €	-1 089,00 €	-7 178,00 €
Cugand	824 400,33 €	5 000,00 €			-971,00 €	-971,00 €	3 058,00 €
L'Herbergement	289 348,67 €	5 000,00 €			-894,00 €	-894,00 €	3 212,00 €
Montaigu-Vendée	3 885 775,45 €	10 000,00 €	-10 000,00 €	32 800,00 €	-5 500,00 €	0,00 €	27 300,00 €
Montréverd	84 412,38 €		-5 000,00 €		-1 013,00 €	-1 013,00 €	-7 028,00 €
Rocheservière	188 895,35 €	5 000,00 €			-927,00 €	-927,00 €	3 148,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	275 480,32 €		-5 000,00 €		-953,00 €	-953,00 €	-6 908,00 €
Treize-Septiers	484 525,94 €	5 000,00 €			-877,00 €	-877,00 €	3 248,00 €
Total	6 686 300,04 €	30 000,00 €	-35 000,00 €	32 800,00 €	-13 334,00 €	-7 834,00 €	6 632,00 €

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et joint en annexe.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

3. Adoption du montant de l'allocation 2023.

Reçu en préfecture le 04 octobre 2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230928-D2023_43-DE

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2023, au personnel technique pour l'entretien de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et au chargé de la commande publique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et la voirie ; et d'autre part les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2022 et la participation pour les titres d'identité sécurisés ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune 155.240,79 €.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation 2023 de 155.240,79 €.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

4. Décision modificative n°2 du budget général de la commune

Reçu en préfecture le 05 octobre 2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230928-D2023_44-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une décision modificative au budget général de la commune doit être effectuée.

En effet, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

DM 2

Fonctionnement Budget général						
Dépenses			Recettes			
Chapitre	compte	Montant	Chapitre	compte	Montant	
011	622	16 000,00 €	73	73223	20 000,00 €	Droits de mutation
014	739215	500,00 €			-	€
66	66111	3 500,00 €			-	€
		20 000,00 €			20 000,00 €	

Investissement Budget général						
Dépenses			Recettes			
Opération	compte	Montant	Chapitre	compte	Montant	
382	231	200 000,00 €	16	1641	200 000,00 €	Fonds vert
38	231	52 420,00 €	13	1321	40 000,00 €	amendes de police
		12 420,00 €	13	1335	12 420,00 €	
		252 420,00 €			252 420,00 €	

Débat :

Monsieur Claude Durand précise qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative suite à un changement d'imputation du budget des dépenses (entre le budget général et le budget PIC) et également, une dépense imprévue, à la suite d'un litige dont la commune a dû régler car elle a été condamnée solidairement, la commune (25 %) et le vendeur (75 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N2 du budget général telle que présentée.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

5. Loyer du restaurant et mise en place d'un bail commercial

Reçu en préfecture le 04 octobre 2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230928-D2023_45-DE

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur la proposition d'un bail commercial au profit de la SARL LA PAP, applicable au 1^{er} octobre 2023.

Le locataire du restaurant versera un loyer fixe d'un montant de 1200 euros HT, en attendant la préparation et signature du bail commercial.

Débat :

Madame Fanny Robin demande s'il y a une différence de ratio par rapport aux autres commerçants. Monsieur le Maire lui indique que le tarif n'est pas figé et sera potentiellement révisé. Monsieur Durand précise que le loyer de la boulangerie n'a pas subi de révision dernièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarif applicable au restaurant.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Lancement d'une étude de faisabilité d'un projet de commune nouvelle entre les communes de la Bernardière et de Cugand.

Reçu en préfecture le 04 octobre 2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230928-D2023_46-DE

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de mutualisation des services et des pratiques a été approuvée lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, entre les deux communes de La Bernardière et de Cugand. A la suite de la restitution de l'étude le 4 juillet 2023 par la société NEPSIO, les communes conviennent de lancer l'étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle.

Dans la continuité du travail réalisé, la société NEPSIO propose de poursuivre sa mission d'accompagnement en proximité par :

- Un temps de cadrage qui servira de temps de travail préparatoire aux différentes étapes,
- Un état des lieux complets des situations existantes au travers de 4 axes d'analyse : Finances, Gouvernance, Organisation, Patrimoine & Territoire,
- Une étude de faisabilité avec un atelier pour chacun des 3 axes suivants : Finances, Gouvernance et Organisation,
- En parallèle, une expérimentation « Politique Sportive » permettant d'alimenter la brique « Stratégie de Territoire » et de travailler un projet commun,
- Une analyse de la faisabilité au travers de la définition des conditions de mise en œuvre et des impacts associés, comprenant des ateliers de travail,
- La communication associée au projet tout au long de la démarche et la restitution des travaux à chaque étape et en fin de mission.

Le budget consacré à cette prestation d'étude de faisabilité de commune nouvelle, supporté par les deux communes, est estimé à 28 975,00 € HT, pour un volume 34,5 jours, dont 9 804,00 € HT (11 764,80 € TTC) avec 11.25 jours à charge de la commune de la Bernardière. Le solde étant à la charge de la commune de La Cugand. Une dépense liée au frais de déplacement au réel sur la base de 0,79 €/HT/km sera facturée, soit un total de 388,71€ HT (466,45 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une étude de faisabilité d'un projet de commune nouvelle entre les communes de la Bernardière et de Cugand.

Débat : Monsieur Luc Figureau précise que les premiers retours des habitants suite à l'étude de mutualisation sont positifs. Monsieur le Maire ajoute que l'objectif premier est de répondre positivement aux habitants et de continuer à pouvoir offrir un service de proximité. Monsieur Thomas Beranger fait remarquer qu'il est appréciable de faire appel à un cabinet extérieur pour étudier la faisabilité. Monsieur le Maire précise que le résultat de l'étude de faisabilité pourrait être rendu courant les mois de février et mars 2024.

Madame Robin souhaite savoir si la mairie sera toujours ouverte. Il lui est répondu que le service de proximité est important et primordiale, la mairie restera ouverte pour les habitants.

Madame Robin et Monsieur Charrier demandent si une communication sera prévue. Monsieur Durand indique qu'une conférence de presse pour annoncer le lancement de l'étude de commune nouvelle sera tenue, conjointement avec Cugand, pour informer les habitants des deux communes.

Madame Stéphanie Douillard souhaite savoir s'il y aura des modifications pour les agents. Monsieur Le Maire lui indique que l'effectif restera identique.

Madame Audrey Tijou souhaite que le résultat de l'étude soit mis à disposition des conseillers. Monsieur le Maire lui indique qu'une restitution sera réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le lancement de l'étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle,
- D'ADOPTER les termes de la mission proposée par la société NEPSIO et la répartition de la charge financière, pour un montant de 9 804,00 € HT (11 764,80 € TTC) avec 11.25 jours à la charge de la commune de la BERNARDIERE et la dépense liée au frais de déplacement au réel sur la base de 0,79 €/HT/km soit un total de 388,71 € HT (466,45 € TTC),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

7. Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, la Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation

Reçu en préfecture le 05 octobre 2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230928-D2023_47-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés de fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation arrivent à échéance au 31 décembre 2023. La gestion et le suivi de ces marchés sont assurés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement des marchés de fournitures de matériels informatiques et prestations d'installations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des achats ou prestations à réaliser, cette procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

8. Approbation de la convention de reversement de la taxe foncière : Renouvellement solidarité financière

Reçu en préfecture le 04 octobre 2023 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20230928-D2023_48-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versé à Terres de Montaigu, garante du système, et un volet répartition, versée à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC. Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026.

La contribution au fonds de solidarité financière entre les communes correspond à 50% du produit issu de la croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zones d'activité économique.

La croissance des bases est observée entre 2021 et l'année de référence du calcul. Il y est appliqué le taux moyen pondéré de 16,78 %.

La contribution au fonds est versée à Terres de Montaigu, garante du système et chargée de la redistribution entre les communes.

Débat : Monsieur Alban Charrier fait remarquer que proportionnellement la commune garde une bonne contribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le modèle de solidarité financière entre les communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 Atténuation de produits et au compte 739215 Reversements conventionnels de fiscalité (*commune en M57*).

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

Agenda

19 octobre 2023 : CME
19 octobre 2023 : Conseil Municipal

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h43

Prochain conseil : le 19 octobre 2023 à 20h.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATIONS

2023-41	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Cugand
2023-42	Adoption du rapport d'évaluation 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : procédure libre
2023-43	Adoption du montant de l'allocation de compensation 2023
2023-44	Décision modificative N°2 du budget général de la commune
2023-45	Loyer du restaurant et mise en place d'un bail commercial
2023-46	Lancement d'une étude de faisabilité d'un projet de commune nouvelle entre les communes de la Bernardière et de Cugand.
2023-47	Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, la Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation
2023-48	Approbation de la convention de reversement de la taxe foncière : Renouvellement solidarité financière

Claude DURAND,
Maire.



FRESNEAU Karine
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Karine Fresneau', is written over a faint, illegible stamp.